

Un officier de Police condamné au Burundi est blanchi par les Nations Unies

RFI, 13-06-2016 Burundi : l'ONU juge illégale la détention de l'ex-policier Richard Hagabimana. Alors qu'au Burundi les experts de l'ONU poursuivent leur enquête sur les violations des droits de l'homme, le groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires a jugé illégale l'arrestation et la détention de Richard Hagabimana (photo) en 2015.

A l'époque, le colonel de police avait contesté l'ordre d'ouvrir le feu sur les manifestants qui protestaient contre le troisième mandat du président Nkurunziza. Dans un document dont RFI a obtenu copie, le groupe de travail détaille les raisons de cet avis et souligne la «bravoure» de l'officier. L'avis du groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires souligne que la «bravoure» du colonel Hagabimana a «sauvé des vies humaines». Pourtant, le colonel a été arrêté en juin 2015, accusé d'avoir participé au putsch manqué un mois plus tôt. Lui-même prétend qu'il se trouvait à l'étranger au moment des faits. Il est resté incarcéré jusqu'à son acquittement par la Cour le 17 janvier dernier. Richard Hagabimana a alors pris le chemin de l'exil, avant que la cour d'appel ne le condamne à perpétuité. Pour l'ONU, la détention du colonel est illégale et arbitraire pour trois raisons principales. D'abord, l'arrestation a été mise en œuvre après l'arrestation du colonel et n'a pas été renouvelée. Il a ensuite attendu cinq mois avant d'être présenté à un juge. Enfin, ses avocats ont été convoqués et n'ont pas eu accès à son dossier, le privant ainsi d'un procès équitable. Le groupe de travail souligne que le gouvernement du Burundi n'a pas daigné répondre à ces accusations dans les délais impartis et saisit le rapporteur spécial sur la torture pour enquêter sur les allégations de violences physiques subies par Richard Hagabimana. Contactez par téléphone, la Garde des Sceaux burundaise n'était lundi soir pas disponible pour commenter cet avis.